

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-093 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE BOULANGERIE-PATISSERIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT](#)

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026 ;

Vu la consultation par courriel des membres du Comité Local d'Agrément des Projets Economiques (CLAPE) sur ledit projet en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 18 novembre 2024 ;

Il est rappelé au conseil communautaire la mise en place, en 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la réactualisation de la stratégie de développement économique de l'EPCI en cours de réalisation.

C'est pourquoi, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'actualisation l'approbation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 52 408 € pour environ 1,23 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet d'un nouveau commerce sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt qui correspond en fait à la reprise d'une ancienne enseigne identique et ainsi aux critères d'intervention de la communauté de communes :

- Enseigne : « Maison Maxime PERREAU » (reprise de l'ancien local « La Panière ») ;
- Montant des dépenses éligibles supérieur à 200 000 € (mais montant plafonné par le dispositif d'aide à 50 000 €/HT de travaux) ;
- Projet : Transformer le lieu en boulangerie/pâtisserie/chocolaterie/confiserie/salon de thé ouvert à l'année (sur place et à emporter) valorisant un savoir-faire artisanal de qualité avec une politique tarifaire contenue afin de séduire la clientèle de proximité et aussi de passage.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être de 5 000 € (10 % du montant des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 €), en complément des 10 000 € apportés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour, 2 contre (M. Claude CHARBONNIER et Mme Catherine HAUETER), et 5 abstentions (MMES, MM. Pierre BARRUCAND, Grégory BAERT, Odile DELPECH-SINET, Graziella POURROY-SOLARY, Philippe ROISINE) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la création d'une boulangerie/pâtisserie/chocolaterie/confiserie/salon de thé sous l'enseigne « Maison PERREAU », implantée sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel DELOCHE



*Délibération transmise en Préfecture le 10 décembre 2024
Publiée le 10 décembre 2024*